

DELIBERATION

19 (1.4)

Le 11 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur VOCANSON, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Madame BOIS-CARTAL à Monsieur SCHALK, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY,

Absent : Monsieur ESCOFFIER

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : ENEDIS - conventions de servitude

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études DECLIC pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique du renouvellement des lignes électriques haute tension. Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées section BI n° 175 Albert Camus et les sections BD n° 233 des Bullieux et BD 142 les Plaines Nord.

Ainsi, le bureau d'études DECLIC propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour ces parcelles du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre le passage d'un câble souterrain :

- **Sur la parcelle BI n° 175**, d'une longueur d'environ 125 mètres, le tout compris dans une bande de 3 mètres de large,
- **Sur les parcelles BD n° 233 et n° 142**, de 130 m de long dans une bande de 3 mètres de largeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200612-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020
Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

19 (1.4)

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles concernées, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que chaque convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour les parcelles précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juin 2020

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

